

REPUBLIQUE FRANCAISE
P R E F E C T U R E D U N O R D

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Lille, le 12 FEV. 1993

PLAN D'EXPOSITION aux RISQUES

54 rue Jean Sans Peur

59000 LILLE

PC/N° /PER/AV/CL

Affaire suivie par M. VERBECQ

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 83-603 du 12 Juillet 1983, relative à la
démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
et le décret n° 84-453 du 23 Avril 1985 pris par l'application de cette
loi ;

VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élabo-
ration des Plans d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de LILLE en
date du 23 Mars 1992 désignant Monsieur HALLIEZ en qualité d
commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 603 du 24 Mars 1992
rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de
BERLAIMONT et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur
les dispositions du projet ci-dessus visé ;

VU les documents constatant l'accomplissement des
formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il
a été procédé du 11 Mai 1992 au 13 Juin 1992 et l'avis du Commissaire
Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BERLAIMONT
prise avant et après publication du plan ;

SUR proposition du Chef du Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protec-
tion Civile ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1° : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la commune de BERLAIMONT.

ARTICLE 2. : Le Plan d'Exposition aux Risques naturels de BERLAIMONT comprend :

- 1) - un rapport de présentation
- 2) - des plans à l'échelle 1/5 000°
- 3) - un règlement.

ARTICLE 3. : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1) - à la Mairie de : BERLAIMONT
- 2) - dans les services de la Préfecture
SIR.ACED.PC. - 54 rue Jean Sans Peur à LILLE
- 3) - au Service des Voies Navigables
37 rue du Plat - 59034 LILLE CEDEX
- 4) - à la Direction Départementale de l'Equipement
44 rue de Tournai à LILLE
- 5) - à la Direction Départementale de l'Agriculture et
de la Forêt - Cité Administrative -
59048 LILLE CEDEX
- 6) - à la Sous-Préfecture d'AVESNES/HELPE.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : LA VOIX du NORD et L'OBSERVATEUR.

ARTICLE 5. : Cet avis sera affiché notamment en Mairie de BERLAIMONT et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de BERLAIMONT ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

.../...

ARTICLE 6. : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1) - au Maire de la commune de BERLAIMONT
- 2) - aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R
- 3) - au délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 7. : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet d'AVESNES/HELPE, M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques et Défense et de la protection Civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

12 FEV. 1993

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation
Le Chef du SIR.ACED.PC.



Michel PLASSON